



# Communiqué intersyndical aux AESH

*Depuis le lundi 16 mars, les AESH n'ont plus de lieu de travail. Les écoles sont fermées. Ils ne voient plus leurs collègues ni leurs élèves. Comme l'ensemble de la population, ils sont tenus au confinement : ils n'ont pas à se rendre sur leur lieu de travail et leur salaire est maintenu.*

## Des exigences professionnelles au mépris de la précarité

L'administration enjoint cependant les AESH à mener la continuité pédagogique et éducative, en contactant les enseignant-e-s, en adaptant les supports, en répondant à des mails, en contactant les élèves par tous les moyens possibles alors même que leur faible salaire ne leur permet souvent pas d'être équipé-e-s en matériel numérique adéquat.

Certaines administrations listent également les AESH qui seraient volontaires pour effectuer des gardes d'enfants de soignant-e-s sur des temps périscolaires comme la cantine, le temps de garderie ou les week-ends. Ces demandes n'ont pas de cadre légal puisque les missions des AESH (spécifiées dans la circulaire n°2017-084 du 3-5-2017) ne peuvent concerner que les élèves en situation de handicap et doivent être rémunérées par les collectivités territoriales.

## Des spécificités professionnelles incompatibles avec le télétravail

Les AESH accompagnent des élèves en situation de handicap. Ils travaillent avec des feuilles, des stylos mais aussi – et surtout – avec leur voix, leur ouïe, leur regard, leurs gestes, leur posture, outils que le télétravail ne peut remplacer.

Les AESH passent des mois à créer des liens humains avec les élèves, à chercher comment les accompagner au plus juste au sein de la classe, à observer leurs réactions, leurs silences, les diverses expressions de leurs difficultés, à échanger, à réexpliquer, à relire, à mobiliser leur attention. Tout ce travail est impossible par le télétravail.

### REFUSONS LES INJONCTIONS AU TELETRAVAIL

- qui est incompatible avec la pratique du métier d'AESH
- qui ne fait qu'accroître les inégalités entre élèves et entre salariés

## Face à l'urgence sanitaire et sociale, l'administration doit, pour les AESH comme pour tous les personnels de l'Éducation nationale :

- Protéger tous ses salariés en termes de santé
- Respecter le droit aux ASA pour tous
- Respecter le principe du volontariat pour la garde d'enfants du personnel soignant
- Tenir compte de la spécificité du métier d'AESH et respecter leurs missions et leur temps de travail.
- Exiger le maintien et le renouvellement de tous les emplois et de tous les salaires avec ou sans la crise sanitaire